

L'article 78, paragraphe 1, est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Le paragraphe 4 est adopté.

L'article est adopté

Article 79:

M. ROEBUCK: Les valeurs mentionnées là sont mises en gage avec le consentement du ministre des Finances. On peut mettre les valeurs de placement du fonds en gage à la Banque du Canada. Je suppose que cela signifie le billet à ordre de la Commission, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non j'ai l'impression que cela signifie les valeurs détenues, les obligations, probablement des obligations du Dominion acquises contre le surplus de la caisse.

M. ROEBUCK: Quand les fonds sont épuisés, comment obtient-elle de l'argent?

Le PRÉSIDENT: Oh, bien...

M. ROEBUCK: Elle doit avoir le pouvoir d'emprunter.

Le PRÉSIDENT: Il lui faut s'adresser au gouvernement du Canada, dans ce cas. J'ai confiance qu'elle n'aura pas à recourir à ce moyen.

L'hon. M. HAYDEN: Vous ne pouvez obtenir d'avance sans garantie.

M. ROEBUCK: Je suppose que la seconde partie de cet article l'explique: "Le ministre des Finances peut consentir des avances à la Caisse sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé aux conditions et termes arrêtés par le gouverneur en conseil".

M. BROWN: En Angleterre, lorsqu'ils étaient arriérés, il leur fallait s'adresser au gouvernement et emprunter.

M. ROEBUCK: Ne serait-il pas terrible si elle devait fermer boutique faute d'un petit montant?

Le PRÉSIDENT: Dans un cas d'urgence, le gouvernement pourrait émettre un mandat du gouverneur général, mais je ne pense pas qu'il pourrait engager le Parlement à l'avance. L'article 79 est-il adopté?

L'article est adopté.

Article 80. C'est un nouvel article concernant la nécessité d'un rapport annuel au Parlement.

L'article est adopté.

L'article 81 est adopté.

L'article 82 est adopté.

L'article 83 (1) est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

M. ROEBUCK: Pourquoi en veut-on aux membres du Parlement?

Le PRÉSIDENT: Le comité doit éviter les questions politiques de tous genres.

M. GRAYDON: Dois-je comprendre que ce comité sera nommé sur une base entièrement non politique?

Le PRÉSIDENT: Toujours.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout comme notre Comité actuel a été nommé.

Le paragraphe 5 est adopté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8: